

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : - Arrêté du ministre deen date du
tel que modifié par l'arrêté en date du.....
(JORT n°du.....)

Organisme : Mission diplomatique ou consulaire tunisienne.

Domaine de la prestation : Opérations consulaires/ Navigation maritime.

Objet de la prestation : Réception des dossiers concernant la radiation des navires tunisiens afin de les transmettre aux autorités compétentes.

Conditions d'obtention

- Le navire doit être immatriculé en Tunisie,
- Le navire de plaisance importé doit être sous pavillon tunisien pendant au moins 5 ans à partir de la date de son immatriculation.

Pièces à fournir

- Demande de radiation du navire,
- Demande d'autorisation de vente au cas où l'acheteur est étranger,
- Licence et acte de nationalité du navire,
- Livret de bord, registre d'équipage et registre des procès verbaux des visites,
- Rapport détaillé émanant du capitaine ou à défaut celui des membres de l'équipage (en cas de destruction du navire),
- Document officiel attestant la destruction totale du navire (en cas de destruction totale du navire),
- Rapport sur la démolition du navire (en cas de démolition pour vétusté).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier, - Transmission du dossier.	- La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée, - Les autorités compétentes.	Selon le cas.

Lieu de dépôt du dossier
Service : la mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée.

Lieu d'obtention de la prestation
Service : La mission diplomatique ou consulaire tunisienne concernée.

Délai d'obtention de la prestation
Selon le cas

Références législatives et /ou réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - Code de commerce maritime promulgué par la loi n° 62-13 du 24 avril 1962 tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2004-3 du 20 janvier 2004(les articles 27 et 28). - Code de la police administrative de la navigation maritime promulgué par la loi n° 76-59 du 11 juin 1976 tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-8 du 19 janvier 2005(les articles 13 ,17et 18)